

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-037

Objet : **Cession pour régularisation emprise foncière en faveur de Monsieur SCIASCIA Adrien et Madame EYSSERIC Julie**

Vu les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-13 ;

Considérant l'arrêté n°2025-167 du 24 avril 2025 portant alignement individuel de la parcelle section A n°1715 située au lieudit « Le Gothard » sur la commune déléguée de Bellentre, appartenant à M. SCIASCIA et Madame EYSSERIC ;

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme du 30 juin 2025 ;

Considérant la saisine des domaines en date du 29/01/2026 ;

Considérant l'accord de Monsieur SCIASCIA et Madame EYSSERIC en date du 12 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire indique que, suite au bornage en date 26 mars 2025 réalisé par le cabinet Mesur'ALPES de la parcelle cadastrée section A n°1715 située au lieudit le « Gothard » sur la Commune déléguée de Bellentre, une régularisation foncière est nécessaire.

Ce bornage a eu lieu dans le cadre de l'acquisition de M. SCIASCIA et Mme EYSSERIC de la parcelle cadastrée section A n°1715. Lors de ce bornage il est apparu que la propriété délimitée par un muret empiète pour environ 28 m² sur le domaine public. Il s'agit d'une situation de déclassement de fait puisque cet espace n'est plus utilisé pour la circulation, et un arrêté d'alignement a été réalisé.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi, s'agissant d'un délaissé de voirie, il a perdu de facto son caractère de dépendance du domaine public routier : il relève donc du domaine privé communal.

Afin de régulariser la situation, une proposition d'acquisition du délaissé a été réalisée auprès de M. SCIASCIA et Mme EYSSERIC, présentée en commission d'urbanisme en date du 30 juin 2025 et acceptée au prix de 125 €/m² par les susnommés.

Les frais de rédaction de l'acte et inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Un document d'arpentage a été réalisé en ce sens par le cabinet Mesur'Alpes en date du 14/01/2026 n° 2094Y joint à la présente, la parcelle objet de la cession est donc la parcelle section 038 A n°2075 d'une superficie de 28 m².

Aussi, la commune décide de céder à Monsieur SCIASCIA Adrien et Madame EYSSERIC Julie, la parcelle cadastrée section 038 A n° 2075 d'une superficie de 28m² pour un prix de 125 €/m² soit un total de 3 500€, tel que présenté au projet d'acte réalisé par Me FEIGE-JEZEQUEL ci-après annexé.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section 038 A n° 2075 d'une superficie de 28 m² en faveur de M. SCIASCIA Adrien et Mme EYSSERIC Julie au prix de 125 €/m², soit un total de 3500 € (trois mille cinq cent euros),
- **ACCEPTE** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte notarié établi par Me FEIGE-JEZEQUEL et que les frais de rédaction dudit l'acte et inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- **APPROUVE** le projet d'acte réalisé par Me FEIGE-JEZEQUEL tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte authentique de vente annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH